

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3287

présenté par
M. Guiniot

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	135 120 000
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	135 120 000
SOLDE	-135 120 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Le présent amendement prévoit de minorer d'un montant de 135 120 000 euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Fonds de solidarité pour le développement » du programme n° 384 : « Fonds de solidarité pour le développement ».

Ce montant correspond au financement sur le programme 384 du Fonds vert pour le Climat.

Toutefois, une étude commandée par la direction générale du Trésor établit que l'efficience et la gouvernance sont "jugées plus faibles que celles des autres Fonds". Elle va même jusqu'à indiquer que "les entretiens ont révélé des questionnements sur la pertinence de contribuer au FVC en raison de la complexité de sa gouvernance et tant que son efficience ne s'est pas améliorée".

"La conclusion principale est que le FVC est mis en place avec notamment un niveau d'engagement élevé de la part des États, mais n'est pas encore opérationnel. En particulier, les montants décaissés (ici dans le cadre du RPSP et du PPF, mais aussi plus généralement sur les projets) sont encore relativement faibles, les objectifs de réduction de gaz à effet de serre ne sont pas atteints, et l'intégration du secteur privé est insuffisante."

Dans ses recommandations, le cabinet de conseil recommande de "continuer à abonder le FVC dans une proportion au moins égale à la dotation, et, si possible, l'accroître autant que les conditions budgétaires le permettent". Or, depuis la publication du rapport en 2023, la situation économique et budgétaire ne s'est pas améliorée, alors que la contribution annuelle française a presque triplé depuis 2015.

En conséquence, il n'est pas question de cesser d'honorer nos engagements internationaux mais de retrouver un équilibre dans nos contributions internationales.